

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06817

Numéro SIREN : 392 437 356

Nom ou dénomination : IN EXTENSO IDF AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2019 sous le numéro de dépôt 812

In Extenso IDF Audit
Société par Actions Simplifiée de commissaires aux comptes
Au capital de 50.000 Euros
Siège social : 63 ter, avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
392 437 356 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 NOVEMBRE 2017**

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT,
Et le trente novembre à 16 heures 00.

L'Assemblée Générale des associés de la **Société In Extenso IDF AUDIT**, Société par Actions simplifiée au capital de 50.000 euros, divisé en 2.500 actions de 20 euros chacune s'est réunie au siège social, sur convocation régulière faite par le Président, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Christophe LABOURDETTE** en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Hervé BARDIN représentant la société **IN EXTENSO ILE DE FRANCE** est désigné comme secrétaire de séance.

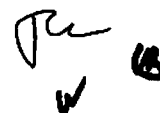
Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ~~2.500~~ ²⁴⁹⁵ actions sur les 2.500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant au moins les 3/4 des actions composant le capital ayant droit de vote, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président met alors à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux ;
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 mai 2017 ;
- le rapport du Président sur ledit exercice ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur ledit exercice et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.



Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes ainsi que le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Lecture du rapport du Président sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mai 2017 ainsi que sur les comptes de cet exercice ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2017 ; quitus au Président
- Charges non déductibles fiscalement ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce ; Approbation desdites conventions ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination du commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2017, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice clos le 31 mai 2017 s'élève à 96.476,63 Euros, approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Résultat net 96.476,63 Euros
- En totalité au poste « Autres réserves » pour 96.476,63 Euros

En conséquence, le poste « Autres réserves » est porté de 309.782,01 euros à 406.258,64 euros.

Enfin, pour nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion constate que les mandats des commissaires aux comptes arrivent à expiration et décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

La COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE, société anonyme au capital 37.000 euros, dont le siège social est situé 112 bis rue Cardinet – 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro 602.006.116 RCS PARIS.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2023.

Après avoir constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe REVIAL arrive à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler ledit mandat et de ne pas pouvoir à son remplacement, en application des dispositions de l'article L.823-1 al 2 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

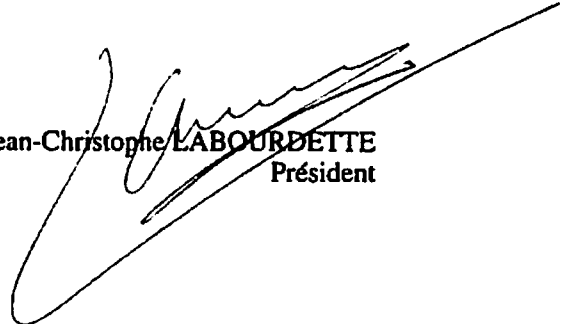
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.



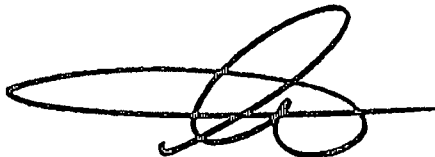
3


In Extenso ILE DE FRANCE
Associée
Représentée par Hervé BARDIN


Jean-Christophe LABOURDETTE
Président

Christian SERPAUD
Associé

Christophe PACTON
Associé


Cédric BURGUIERE
Associé

Benoît LEMAITRE
Associé